**PROJET**

**DÉCLARATION DE GANDHINAGAR SUR LES PRIORITÉS DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

*Reconnaissant* que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est le principal accord intergouvernemental de coopération internationale sur la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,

*Citant avec préoccupation* que le rapport mondial d’évaluation de l’IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques, tel qu’approuvé par la 7e session plénière de l’IPBES (Paris, 2019), a constaté que la nature et ses contributions vitales aux populations font face à un déclin sans précédent et a estimé qu’environ 1 million des espèces animales et végétales sont désormais menacées d’extinction, plusieurs en quelques décennies, plus que jamais auparavant dans l’histoire de l’humanité,

*Notant* que la surexploitation, la perte et la fragmentation de l’habitat sont les menaces les plus graves pour les animaux migrateurs, le changement climatique devant aggraver ces effets,

*Soulignant* la crise écologique à laquelle est confrontée la société humaine et reconnaissant la nécessité de prendre des mesures urgentes et vigoureuses,

*Notant* que la Décision 14/34 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté un processus complet et participatif pour la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui sera le suivi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d’Aichi pour la biodiversité,

*Rappelant* que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (COP) à la CDB a reconnu le rôle important de la CMS et d’autres conventions relatives à la biodiversité pour leur contribution à l’élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, afin d’examiner comment il pourrait refléter les priorités de leurs mandats respectifs,

*Anticipant* qu’un Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 sera adopté par la quinzième réunion de la COP de la CDB à Kunming, en Chine, en octobre 2020,

*Reconnaissant* que le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 établira un programme mondial pour la biodiversité pour la prochaine décennie, dans lequel la CMS devrait jouer un rôle important, et

*Reconnaissant* qu’un avant-projet de Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 daté du 6 janvier 2020 a été mis à disposition par le Secrétariat de la CDB,

*Se félicitant* du slogan de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP13) « *Les espèces migratrices connectent la planète et ensemble nous les accueillons chez elles* »,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Affirme* qu’un engagement à maintenir et à restaurer la connectivité écologique est l’une des principales priorités de la CMS pour le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020, en particulier pour la conservation et la gestion durable des espèces migratrices et de leurs habitats, et *demande* que la connectivité écologique et le rôle critique de la CMS à cet égard soient plus efficacement reflétés dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 que ce qui est actuellement contenu dans l’avant-projet ;
2. *Note* que la connectivité écologique ainsi que la mise en œuvre de la CMS et d’autres instruments liés à la biodiversité nécessitent une coopération internationale entre les États et *demande* que le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 inclue un engagement à renforcer la coopération internationale pour sa mise en œuvre,
3. *Note en outre* que le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 devrait également efficacement refléter la nécessité de répondre aux besoins de conservation des espèces menacées et des espèces dont l’état de conservation est défavorable,
4. *Reconnaît* l’importance des synergies et de la coopération entre les diverses conventions relatives à la biodiversité tant au niveau national qu’international, et *recommande* par conséquent que le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 appelle à l’inclusion dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité (SPANB) des engagements des Parties pris au titre de la CMS et d’autres conventions relatives à la biodiversité, le cas échéant,
5. *Recommande en outre* que le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 reconnaisse l’importance de meilleures synergies et coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment la CDB, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), pour la mise en œuvre, le suivi et le respect efficaces du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 et pour une mobilisation plus efficace et cohérente des ressources financières,
6. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements d’établir des mécanismes de liaison efficaces entreles points focaux nationaux de la CMS et ceux de la CDB ainsi que d’autres conventions relatives à la biodiversité, en vue de refléter les priorités respectives des divers accords dans le Cadre mondial la biodiversité pour l’après-2020,
7. *Invite* les Parties et les acteurs concernés à promouvoir l’importance de la connectivité écologique et le rôle de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et à soutenir les efforts visant à aborder la connectivité écologique dans d’autres processus internationaux pertinents, y compris le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030
8. *Décide* de transmettre cette déclaration au Groupe de travail à composition non limitée sur l’après-2020 lors de sa deuxième réunion en 2020 et à la COP15 de la CDB en octobre 2020.